

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 6-7

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sommaire

RMS/Juin-juillet 1994

Editorial

Pages

Casques rouges à croix
blanche pour protéger
la Croix-Rouge 3

Armées étrangères

Commandement de l'Armée
de terre britannique
Prof RGL von Zugbach
de Suegg 6

Europe

Création
d'un «Eurocorps» 13

Armement

Les hélicoptères
et le combat terrestre
Claude Esmein 16

Le «MAS» français 5,56
Lt (R) Patrice Lefort-
Lavauzelle 23

Expériences de guerre

Histoire, prospective,
expériences de guerre
Col Hervé de Weck 27
Cinquantième anniversaire
du Débarquement
en Normandie 32

Pages «Rétro»

Le Débarquement de
Normandie vu par la
«RMS» en 1944 37

Musées

Le Musée des Royal Marines
Cap Frédéric Gay 39

Idee de lecture

Chronique d'une sale
habitude
Lance Morrow 42

Les secrets de l'espionnage
français
Lt col Dominic Pedrazzini 44

Revue des revues

Cap Sylvain Curtenaz 45

Casques rouges à croix blanche pour protéger la Croix-Rouge

A Pierre Boissier

Le droit international humanitaire – constitué principalement par les Conventions de Genève de 1949 – a pour objectif d'assurer un minimum d'humanité au coeur même des conflits armés. Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève (C.I.C.R.) est le promoteur et la cheville ouvrière de ce droit qui, en retour, lui fournit des bases pour son action.

Sur le terrain, son rôle est de veiller à la bonne application de ce droit et d'apporter protection et assistance aux victimes des guerres, guerres civiles et troubles intérieurs.

En ce qui concerne l'aide à apporter aux populations civiles affectées par les hostilités, en résumé les parties au conflit doivent laisser passer l'assistance internationale à destination de la population affamée de la partie adverse, quand une telle assistance se révèle indispensable; elles doivent accepter des actions d'assistance internationale à destination des territoires qu'elles contrôlent, y compris leur propre territoire et elles doivent donner leur accord aux actions de secours internationales qui

doivent être de caractère humanitaire et impartial.

Les Conventions de Genève stipulent que les Etats-parties ont l'obligation de «respecter et de faire respecter» lesdites Conventions. De fait, l'idée d'une intervention d'Etats tiers sur un territoire en conflit où se produisent des violations graves et massives du droit humanitaire – voire des droits de l'Homme – s'est imposée depuis quelques années et a été suivie plusieurs fois d'actions effectives des Nations Unies, destinées à rétablir le droit et la paix.

L'intervention armée à but humanitaire n'est pas une bonne solution. Elle résulte en effet d'un double échec, celui de la guerre et celui du droit international humanitaire dont l'ambition est de faire appliquer les normes humanitaires sur une base consensuelle, sans usage de la force.

Face à une intervention armée, même si elle a un objectif humanitaire, il est nécessaire de laisser leur indépendance aux organisations humanitaires qui doivent s'efforcer de garder la confiance de toutes les parties en conflit. En parti-